

**Date de convocation : 21 mars 2024**



**MAIRIE DE BOISSERON  
HERAULT**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars à 18h30, dans la Salle LAFONT, le Conseil Municipal de la Commune de Boisseron dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Loïc FATACCIOLI, maire.

**Nombre de Conseillers en exercice : 19 - Présents : 11 - Votants : 13**

**Etaient présents** : M. BRIDIER Bernard, M. FATACCIOLI Loïc, M. FOURNIER Luc, Mme GOLENDORF Yolande, Mme JEANJEAN Régine, M. JOSEPH Xavier, Mme MAZURE Danielle, Mme MAYEN Claudine, Mme PEYRARD Corinne, M. REVERSAT Jean, M. TALTAVULL Emmanuel.

**Procuration :**

Mme NADAL Karine (Corinne PEYRARD), M. MARTINEZ Lionel (Xavier JOSEPH).

**Absents excusés** : Mme BLANCHARD Sandrine, M. DRUT Nicolas, M. FUMANAL André, Mme HEITZ DE ROBERT Sophie, Mme MAURIN Marie-Françoise, M. ROUS Alain.

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Objet : Affectation des résultats du budget principal et assainissement**

**Rapporteur : M. le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,

Vu le compte administratif de l'exercice 2023,

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

CONSIDERANT qu'il est conforme au compte de gestion,

STATUANT sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023,

CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître, en résultat de clôture, un excédent de fonctionnement de : 217 647,47 €,

CONSTATANT la dissolution du budget assainissement et le transfert de son résultat d'exploitation de clôture au BP,

CONSTATANT que le compte administratif M49 du service assainissement fait apparaître, en résultat de clôture, un déficit d'exploitation de 290,35 €,

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de la section de fonctionnement et d'exploitation comme suit :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	
* Excédent de fonctionnement antérieur reporté 2022 (002) :	217 647,47 €
* Excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 :	217 647,47 €
<i>Excédent de fonctionnement budget principal</i>	<i>217 647,47 €</i>
Constatant la dissolution du service ASSAINISSEMENT et le transfert de son résultat d'exploitation de clôture au BP :	
* Excédent d'exploitation antérieur reporté 2022 (002) :	2 530,88 €
* Excédent d'exploitation de l'exercice 2023 :	- 290,35 €
<i>Excédent d'exploitation budget assainissement</i>	<i>2 240,53 €</i>
<b>• EXCEDENT CUMULE 2023</b>	<b>219 888 ,00€</b>
<u>INVESTISSEMENT</u>	
* Excédent d'investissement antérieur reporté 2022 (001) :	323 225,46 €
* Déficit d'investissement de l'exercice 2023 :	- 389 955,60€
<i>Déficit d'investissement budget principal</i>	<i>- 66 730,14€</i>
Constatant la dissolution du service ASSAINISSEMENT et le transfert de son résultat d'exploitation de clôture au BP :	
* Excédent d'exploitation antérieur reporté 2022 (002) :	3 467,39 €
* Excédent d'exploitation de l'exercice 2023 :	0 €
<i>Excédent d'investissement budget assainissement</i>	<i>3 467,39 €</i>
<b>• Excédent CUMULE 2023</b>	<b>- 63 262,75 €</b>
EXCEDENT AU 31/12/2023 (FONCTIONNEMENT) :	<b>219 888 ,00€</b>
DEFICIT AU 31/12/2023 (INVESTISSEMENT) :	<b>- 63 262,75 €</b>
<b><u>RESTES A REALISER 2021 (Investissement)</u></b>	<b>0 €</b>
	<b>0 €</b>
Restes à réaliser (RAR), Dépenses au 31/12/2023 :	
Restes à réaliser (RAR), Recettes au 31/12/2023 :	
<b>(RAR) - Différence Recettes/Dépenses =</b>	
<b>Il ressort un besoin de financement pour la section d'investissement de :</b>	
<u>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u>	
Affectation à l'article (1068) – Recette d'investissement	
* A l'apurement du déficit d'investissement	63 262,75 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
* Affectation complémentaire en réserves (1068) :	56 625,25 €
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (002) :	100 000 €

Lorsque le résultat global et celui de la section d'investissement sont positifs, il est possible de se dispenser de délibération d'affectation des résultats. Dans ce cas, les résultats de chaque section sont reportés « automatiquement ».

Cependant, compte tenu des prévisions budgétaires 2024 en investissement, il convient d'affecter à l'article 1068, la somme totale de 119 888 € en section d'investissement afin de couvrir le besoin de financement de cette section.

**Après en avoir ouïe cette présentation le conseil à délibérer à l'unanimité pour :**

- DECIDER d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 de 119 888 € (63 262,75€ + 56 625,25€) à la couverture des nouveaux besoins de financement au 1068.
- DECIDER de reporter en report à nouveau créditeur de 100 000 € au 002
- DECIDER de reporter le solde d'exécution de la section d'investissement de – 63 262,75 € au 001

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présentes  
Pour extrait conforme

**Le Maire, Loïc FATACCIOLI**



**Secrétaire de séance, Corinne Peyrard**



Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le



ID : 034-213400336-20240325-202411-DE